

CONTRAT D'EXPOSITION

NB : tous les champs à renseigner peuvent être remplis directement dans le pdf
enregistrez ensuite le document

1. Nom des parties

L'artiste :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

N° MDA :

ci-après nommé(e) « **l'artiste** »

et l'association, organisatrice de l'exposition : « les Amis de la TEC »

Adresse : 13 avenue Gambetta, 38500 Voiron

Téléphone : 06 62 56 71 04

Courriel : amisdelatec@free.fr

N° d'immatriculation : W381015420

ci-après nommée « **l'association** »

Représentée par Christian Celli – président

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Objet du contrat

L'association « les Amis de la TEC » organise du au l'exposition de dans le lieu d'exposition La Théorie des Espaces Courbes, 13 avenue Gambetta, 38500 Voiron.

L'artiste prête à l'association, dans le cadre de cette exposition, les œuvres dont la liste est annexée en dernière page de ce document.

L'artiste cède temporairement les droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique au profit de l'association, dans le cadre strict de cette exposition.

A ce titre l'association versera à l'artiste les rémunérations suivantes :

300 € de droits d'auteur

200 € de droits de reproduction (visuels, archivage)

100 € de prestation intellectuelle (rencontre avec le public)

3. Choix des œuvres

Le choix des œuvres proposées appartient à l'artiste en accord avec le représentant de l'association. Les œuvres présentées sont détaillées en annexe 1, page 4 de ce document.

4. En cas de vente

La vente est conclue directement par l'artiste et sous sa seule responsabilité. Il lui appartient donc d'être en règle vis à vis des organismes sociaux et des services fiscaux.

L'association n'est en aucune manière impliquée dans la vente des œuvres exposées.

5. Assurances

L'association assurera les œuvres intra-muros pour la durée de l'exposition (de l'installation à l'enlèvement).

L'artiste s'engage quant à lui à prévoir une assurance en responsabilité civile pour tout ce qui concerne ses interventions depuis l'installation jusqu'au démontage et à l'enlèvement des œuvres.

6. Transport

L'artiste assure le transport des œuvres sous sa responsabilité.

7. Indemnisation

L'association participera au cas par cas et dans la mesure de ses possibilités aux frais de déplacement et de transport de l'artiste.

L'artiste établira à l'association un reçu comptable de cette somme.

8. Communication

L'association gère à ses frais l'ensemble de la communication « papier » et numérique.

L'artiste peut s'y associer en relayant les informations vers son propre réseau, l'association transmettra les liens et la documentation imprimée le moment venu.

L'artiste transmettra à l'association toute information nécessaire à sa mise en valeur : démarche artistique, CV, note d'intention, liens utiles, etc.

9. Vernissage

L'événement qualitatif du vernissage est géré par l'association.

La présence de l'artiste est obligatoire, sauf cas de force majeure.

10. Scénographie

La scénographie est confiée à François Germain, en concertation avec l'artiste.

Elle est régie par deux règles principales :

- La lisibilité et la cohérence globale de l'exposition.
- La mise en valeur individuelle des œuvres.

11. Résidence - hébergement

L'artiste pourra gratuitement bénéficier de la résidence sur place (chambre, cuisine, sanitaires, internet) et recevra une rémunération de 50 € par jour pour le temps nécessaire au montage de l'exposition (dans la limite de 10 jours).

12. Dates

Exposition du au

Ouvert du jeudi au dimanche de 14h30 à 18h

Vernissage

Le samedi à partir de 18h

Rencontre avec le public

Le dimanche suivant le vernissage de 10h à 12h

Installation

Établi à Voiron en deux exemplaires le , signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé », paraphe sur chaque page.

L'association

Représentée par son président Christian Celli

L'artiste

